

Ministère de la Culture

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE  
DES MÉTIERS DE L'IMAGE ET DU SON  
**La femis** | associé PSL 

# CONCOURS LA RÉSIDENCE

## 2020

Conditions requises  
Formalités d'inscription  
Déroulement du concours

La Fémis, Programme La Résidence, 6 rue Francœur - 75018 PARIS  
Pour tous renseignements, tél. : 01.53.41.22.19  
[residence@femis.fr](mailto:residence@femis.fr)



FONDATION  
CULTURE &  
DIVERSITÉ

**SACD**



**BNP PARIBAS**

# MODALITÉS DU CONCOURS PROGRAMME LA RÉSIDENCE 2020

## Conditions, formalités et déroulement des épreuves

### I. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

#### 1. Conditions de nationalité

Le concours est ouvert aux ressortissants français ou étrangers résidant en France depuis au moins 2 ans.

#### 2. Conditions d'âge et de langue

- Les candidats doivent être âgés de plus de 22 ans et moins de 32 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- La maîtrise de la langue française est obligatoire. Les épreuves se déroulent en français, de même que les enseignements dispensés à l'École.

#### 3. Conditions de diplômes et expérience

- Aucune exigence de diplômes n'est requise
- Tout diplôme obtenu doit être déclaré
- Les candidats doivent pouvoir justifier d'une première réalisation dans le domaine du cinéma ou de l'audiovisuel (court-métrage, clip, web doc, etc.)

Les personnes remplissant les conditions exigées en matière de diplômes pour passer les autres concours de La Fémis (ayant validé, ou étant en cours de validation à l'issue de l'année scolaire 2017-2018, une formation de niveau Bac +2) ne peuvent pas s'inscrire au concours du programme La Résidence.

Les personnes éligibles pour suivre ou ayant suivi les Ateliers Égalité des Chances à La Fémis développés en partenariat avec la Fondation Culture & Diversité ne peuvent pas s'inscrire au concours du programme La Résidence.

Il est conseillé aux personnes titulaires d'un Bac et ayant suivi des formations artistiques (cours de théâtre, atelier d'écriture, etc.) de se renseigner sur l'éligibilité de leur candidature avant de s'inscrire.

#### 4. Conditions de ressources

- L'inscription au concours du programme La Résidence est gratuite.
- Les candidats admis à suivre le programme La Résidence sont exonérés de frais de scolarité mais doivent acquitter la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC : 91 € pour l'année 2019-2020).
- Le programme La Résidence est destiné à accueillir et accompagner de jeunes aspirants cinéastes issus de milieux modestes dans leur volonté de professionnalisation. Les candidats doivent justifier de leur situation en remplissant un dossier social qui sera étudié par le jury et la Fondation Culture & Diversité.
- Les candidats admis au programme de La Résidence bénéficieront d'une bourse de vie mensuelle de 800 euros par mois attribuée par la Fondation Culture & Diversité, partenaire historique des programmes Égalité des Chances de La Fémis.

#### 5. Règlement

Le règlement général relatif aux différents concours d'entrée à La Fémis est disponible sur le site : <http://www.femis.fr/-modalites->

Toute infraction au règlement, notamment sur les renseignements fournis par le/la candidat(e) lors de l'inscription au concours, entraîne son exclusion.

Pour toutes questions relatives aux conditions d'admission ou portant sur le contenu du dossier de candidature, il est recommandé de prendre contact, avant inscription et envoi du dossier, avec :  
Florence AUFFRET, responsable du programme La Résidence (01 53 41 22 19 ou [residence@femis.fr](mailto:residence@femis.fr))

## II. LES FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats procèdent à leur inscription par Internet du **lundi 10 décembre 2019 à 12h00 au vendredi 24 janvier 2020 à 17h00.**

Les candidats doivent remplir le formulaire d'inscription situé sur le site [www.femis.fr](http://www.femis.fr) (rubrique *Admission / Inscription / Programme La Résidence*), puis l'imprimer, le signer et y joindre les pièces suivantes :

**1. IDENTITÉ :** une photo et une photocopie lisible de la carte d'identité ou du passeport. Pour les mariés, une photocopie du livret de famille ou pour les candidats européens, un document équivalent.

**2. DIPLÔMES :** les candidats doivent fournir une copie de leurs différents diplômes s'ils en ont.

**3. EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES :** les candidats doivent fournir un CV récapitulant leurs différentes expériences professionnelles.

**4. DOSSIER ARTISTIQUE :** Les candidats doivent fournir un dossier artistique composé de 3 éléments :

### 1) Une première réalisation

La formation s'adressant à des candidats réalisateurs, il leur est demandé de justifier d'une première réalisation.

- Le format et le genre de la réalisation présentée sont libres. Il peut s'agir d'une fiction, d'un documentaire, d'un essai. Il peut prendre la forme d'un court ou d'un long-métrage, d'un clip, d'un web-doc, d'un pilote de web-série, etc.
- Le/la candidat(e) doit en être le/la seul(e) réalisateur(ric). Les œuvres réalisées collectivement ne seront pas examinées.
- L'auteur devra rédiger un document d'une page précisant la genèse de cette précédente réalisation, les conditions de sa fabrication et production (autoproduction, financement participatif, film réalisé dans le cadre d'un stage, d'un concours, d'un atelier, etc.).  
Il devra également préciser le format et la durée du tournage, le matériel utilisé, la période de réalisation du film, son éventuel parcours de diffusion.

Une seule réalisation par candidat sera examinée. Les candidats auteurs de plusieurs réalisations devront choisir un seul film à présenter au concours de La Résidence.

La réalisation présentée sera représentative de la capacité du candidat à mettre en œuvre un projet personnel, même modeste ou de courte durée, et à le mener à terme dans sa forme la plus aboutie.

Le film choisi par le/la candidat(e) doit être enregistré sur une clé USB sous forme de fichier au format .mp4 et joint au dossier. Le nom du fichier prend la forme suivante : nom\_prénom\_titre du film.

La formation s'adressant prioritairement à des jeunes candidats autodidactes, encore peu ou pas insérés dans un cadre professionnel, les candidats auteurs d'un film financé et produit dans des conditions professionnelles avérées (bénéficiant d'un financement du CNC, d'une collectivité territoriale, d'un diffuseur, etc., et produit par une société de production) ne seront pas déclarés admissibles pour la seconde partie du concours.

### 2) Un récit autobiographique

Le/la candidat(e) « racontera » son parcours dans un document de forme libre.

Il peut s'agir d'un texte seul (entre 1 et 3 pages maximum), d'un texte accompagné de dessins ou photos, d'un film (maximum 3 mn, à envoyer au format .mp4 sur une clé USB), d'un enregistrement sonore (maximum 3 mn, à déposer au format .mp3 sur une clé USB), etc.

Une entière liberté est laissée au choix du candidat sur la conception et la présentation de ce document.

Le/la candidat(e) doit toutefois prendre en compte qu'une copie de chaque document et film est envoyée à chacun des membres du jury ; il est donc recommandé de choisir une forme simple à dupliquer.

Le récit autobiographique doit rendre compte de l'itinéraire personnel du candidat, des étapes importantes qui ont jalonné son parcours scolaire, familial, artistique.

Il doit témoigner pour le/la candidat(e) des raisons qui le poussent à vouloir réaliser et à choisir de se présenter au concours de La Résidence.

### 3) Une lettre de candidature

La lettre de candidature doit motiver les raisons pour lesquelles le/la candidat(e) souhaite suivre cette formation et ce qu'il/elle attend du programme.

**L'ensemble des pièces du dossier doit être :**

- dactylographié
- imprimé sur papier libre (uniquement recto ; aucun recto-verso) **non agrafé et non relié**
- les pages devront toutes être numérotées et porter les prénom et nom du candidat

**Le formulaire d'inscription imprimé, daté, signé et les éléments demandés doivent être adressés par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le vendredi 24 janvier 2020 à 22h00 (cachet de la poste faisant foi) à : La Fémis, Concours La Résidence, 6 rue Francœur, 75018 Paris.**

Les dossiers incomplets et/ou non-signés ne seront pas retenus.

Il est conseillé aux candidats de garder une photocopie de toutes les pièces contenues dans leur dossier d'inscription.

Après vérification administrative de l'ensemble des dossiers reçus, la liste des inscrits sera en ligne sur [www.femis.fr](http://www.femis.fr) à partir du vendredi 13 mars 2020 à 17h00 (rubrique *Admission / Inscription / Programme La Résidence*).

## III. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours du programme La Résidence se déroule en deux parties : 1<sup>ère</sup> partie (admissibilité), 2<sup>ème</sup> partie (admission).

### A. PREMIÈRE PARTIE : ADMISSIBILITÉ

La première partie du concours consiste en un examen par un jury du dossier de candidature, et notamment du dossier artistique et du dossier social.

Dans sa réflexion pour départager les candidats, le jury tiendra notamment compte :

- de la qualité artistique du film présenté, de la capacité du candidat à traiter de façon originale ou singulière un sujet ou une proposition visuelle, de la pertinence des partis pris pour exprimer son point de vue, de sa faculté à transposer son imaginaire intérieur au moyen de l'image et du son ;
- de la qualité du récit biographique tant dans ce qu'il donne à comprendre du parcours du candidat que dans la forme choisie pour ce récit ;
- de l'adéquation entre le profil du candidat tel qu'il se dessine à travers les éléments présentés et l'objectif du programme de La Résidence destiné à accueillir et accompagner de jeunes aspirants cinéastes issus de milieux modestes dans leur volonté de professionnalisation ;
- Les dossiers des candidats issus d'établissements scolaires situés sur un territoire répertorié REP (réseau d'éducation prioritaire) ou QPV (quartier politique de la ville) seront examinés avec attention.

La liste des candidats admissibles et le planning pour la deuxième partie du concours seront affichés dans les locaux de La Fémis et sur le site de La Fémis (rubrique Admission / Résultats des concours) **vendredi 29 mai 2020 à 18h00**.

## **B. DEUXIEME PARTIE : ADMISSION**

Les candidats déclarés admissibles sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

L'épreuve aura lieu **jeudi 4 juin 2020** à La Fémis.

L'épreuve d'admission comporte une seule épreuve qui consiste en un entretien oral de 30 minutes avec le jury. L'entretien oral est ouvert au public.

L'entretien porte notamment sur :

- la culture, les goûts, les expériences et les projets du candidat,
- la réalisation présentée préalablement visionnée par l'ensemble des membres du jury
- les autres éléments du dossier de candidature, notamment la lettre de motivation et le récit autobiographique.

La liste des 4 candidats admis sera affichée dans les locaux de La Fémis et sur le site de La Fémis (rubrique Admission / Résultats des concours) **vendredi 5 juin 2020 à 12h00**.

Les candidats admis recevront leur lettre d'admission précisant la date de la rentrée et rappelant les pièces et formalités administratives à remplir.

Le Jury peut établir, le cas échéant, une liste complémentaire (liste d'attente). Tout candidat inscrit sur cette liste sera informé qu'il pourra éventuellement être appelé à suppléer à une défection survenant entre la proclamation des résultats et le 13 septembre 2020.

**LES DÉCISIONS DES JURYS SONT SANS APPEL**

## **AVERTISSEMENT**

L'enseignement à La Fémis est à plein temps, les étudiants ne sont pas autorisés à manquer les cours. La formation n'est donc pas compatible avec un engagement professionnel ou une autre formation quelle qu'elle soit (envisageables le week-end éventuellement).

Pour information, les candidats qui sont salariés ou touchant les Assedic peuvent bénéficier d'une prolongation de leurs droits dans le cadre d'un « projet d'action personnalisée ». La Fémis est reconnue en tant qu'établissement de formation par Pôle Emploi. Pour plus de renseignements, contactez Pôle Emploi.

**CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUTE AUTRE DISPOSITION ANTÉRIEURE**